TARIFS TTC CARENAGE 2027

1 Oct 2026 - 30 Sept 2027

	MANUTENTIONS				STATIONNEMENT/ JOUR	
Longueur m.	**Sortie ou Mise à l'eau**	**Grutage remorque**	**Sous Sangles***	**Karcher**	**SAISON 1° Avril**	**HIVER 1° Octobre**
0 - 4,99	105	131	157	75	31,5	21
5 - 5,99	117	146	175	85	37	24
6 - 6,99	130	162	195	115	42	26
7 - 7,99	142	177	213	140	52	33
8 - 8,99	162	204	243	160	63	40
9 - 9,99	189	236	283	180	77	50
10 - 10,99	258	322	387	200	91	58
11 - 11,99	347	433	520	220	99	62
12 - 12,99	415	518	622	235	105	67
13 - 13,99	430	537	645	260	113	71
14 - 14,99	504	630	756	290	119	75
15 - 15,99	553	691	829	310	129	82
16 - 16,99	620	775	930	350	188	88
17 - 17,99	725	906	1090	390	190	121

*Tarif sous sangle entre 11h30 et 14h00 ou d'une durée de 1heure d'immobilisation de grue

Tarifs en € TTC suivant le cahier de charges et conditions générales du chantier.

En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%)**.

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour . Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre dégradation, vol et incendie contre la société AMG.

Forfait eau / électricité	moins de 10m.	18 €/TTC
	plus de 10m.	24 €/TTC
Frais d'assainissement / environnement : 2% du montant HT de la facture.		2%
Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison: Comprenant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crepine(s), flap(s)		95 €/TTC
Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage :	par heure	400 €/TTC
Matage ou démâtage / dépose ou repose moteur	par 1/2 heure	185 €/TTC
	par élément	155 €/TTC

N.B. : le tarif minimum compté est de 155,00 € TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum. Au dela de 30mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément.

Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour :		45 €/TTC
Locations de matériel par jour	Trétaux	6 €/TTC
	Plateaux	6 €/TTC
	Tuyau	6 €/TTC
	Escalier	12 €/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :

· S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
· Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
· Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT:

· Assister à toute l'opération
· Ne jamais se trouver sous le bateau

APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:

· Ne jamais modifier le calage du bateau
· Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
· Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
· Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
· Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entière responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT:

· Rassembler en tas tous les coquillages et détritus*
· Passer le jet d'eau*

- * Pénalité de 90 €/TTC pour non respect.

L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE KARCHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER

Azur Marine Grutage SARL

Aire de Carénage
Port La Napoule
06210 MANDELIEU

Tél.: **+33 (0)4 92 97 48 88**
Email : info@amg-seaworks.fr
Site : www.amg-seaworks.fr